

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 30 septembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Dominique Lepetit, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Ville de Bréauté sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 septembre 2022 réalisée par le Pôle d'Évaluation des Domaines,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de Ville de Bréauté (Département de la Seine-Maritime), dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain, les parcelles cadastrées section ZH n°21 et A n°422 d'une contenance totale de 27 897 m<sup>2</sup> sises La Mare des Marettes sur le territoire communal.

Dans le cadre du PLUi en cours d'approbation actant la réduction d'environ 50 % à 60% la consommation de terres urbanisables, ce site en zone 1 AU pourra accueillir un projet d'habitat mixte (habitat individuel, logements intermédiaires, voire petits collectifs). Une densité nette de l'ordre de 22 logements par hectare est attendue, soit environ 49 logements (critères logements : 10 logements / hectare).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **902 055 € (compte 924744 - OPE2022060 – 76 – BREaute « 27 - LA MARE DES MARETTES »)**.

La présente délibération emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Bréauté, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

23 FEV. 2023

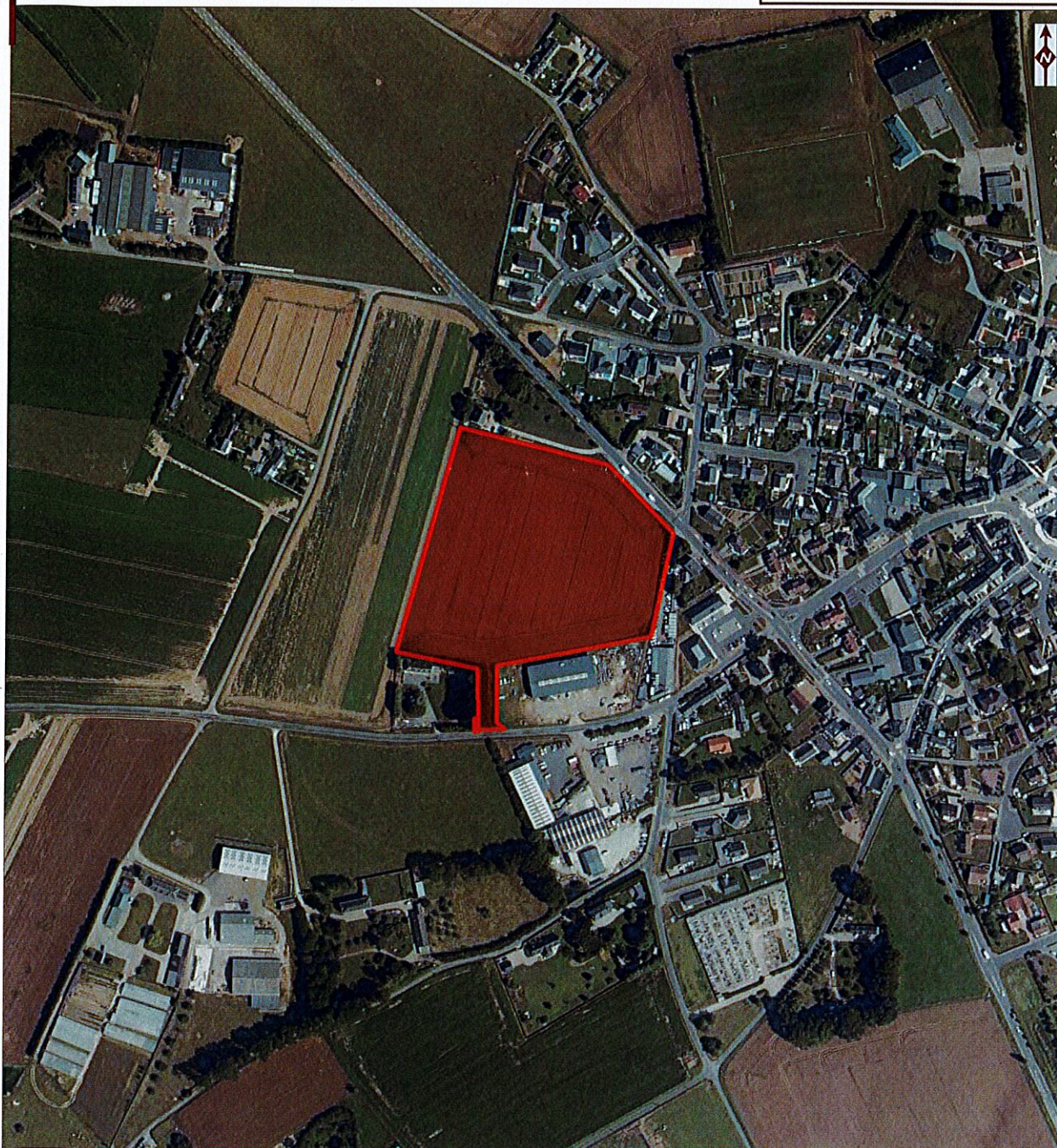
Dominique LEPETIT

## Recyclage foncier

## BREAUTE « LA MARE DES MARETTES »


CC Campagne-de-Caux  
Bréauté

Surface : 2,789 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2022

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 14/09/2022

 Emprise concernée par la friche

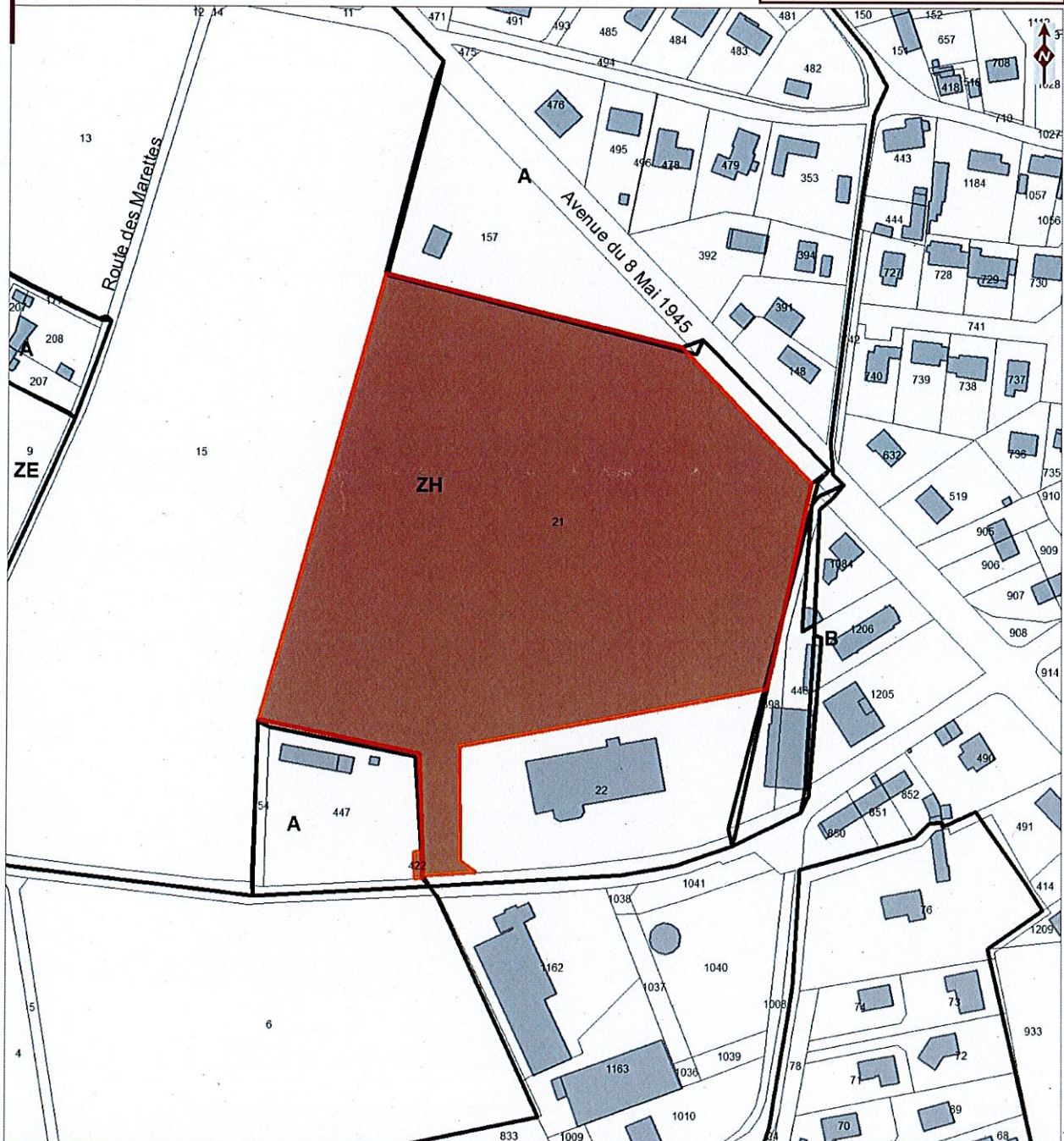
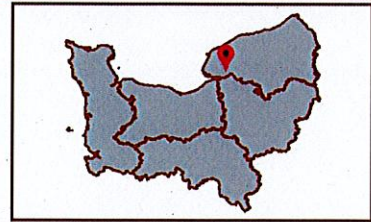
0 35 70 140  
Mètres

**Recyclage foncier**

**BREAUTE « LA MARE DES MARETTES »**

CC Campagne-de-Caux  
Bréauté

Surface : 2,789 ha environ  
Section : A, ZH



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 14/09/2022

- Emprise concernée par la friche
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

